



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE des délibérations du Conseil municipal Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, RENGARNOUX Patricia, ROBERT/PAYET Anne Constance, LEBON Eric, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, SUZANNE Pascal, LAVERGNE Christophe, BENARD Didier, PAYET Sandrine, HOAREAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SEBODIER Pascal, ETHEVE Patricia, PAUS Richard, SORRES Jacky, LEVENEUR Marine, LAURET Dany.

**ETAIENT REPRESENTES : les Conseillères Municipales suivantes :**

Mesdames et Messieurs : MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, SOMNICA Christine, PRUGNIERES Sophia.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mmes SEVERIN Magali, BENARD Rita, M. SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveneur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires inscrites, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour de la présente, trois affaires numérotées n° 18, 19 et 20, intitulées respectivement : «**Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande permanent dédié à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la Commune et du CCAS de Petite-Île**» ; «**Transfert du complexe funéraire de Petite-Île à la CIVIS. Procès-verbaux cadre de transfert.**» ; «**Commission de contrôle des listes électorales. Désignation des membres titulaires et suppléants du Conseil municipal.**».

**A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions du Maire.**

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

**Affaire n°2022/1/1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/3 : Budget principal : sortie de l'actif - Cession de véhicules communaux.**

Ces équipements à retirer de l'actif sont les suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Affectation et localisation	Quantité	Motifs de la demande	Observations / Procédures
498BRKPRIN3270	Véhicule FORD Fiesta, 5 portes, 5 places, TDCI Immatriculé : 498 BRK Acquis le 25/02/2005	Service intervention et travaux, voiries	1	Vétuste	Vente (publication journaux)
254BSXPRIN3380	Véhicule PEUGEOT 206, 5 portes, 5 places, 1.4 HDI Immatriculé : 254 BSX Acquis le 10/01/2006	Police municipale, ASVP	1	Vétuste	
565BVVPRIN3462	Véhicule Peugeot Expert Fourgon utilitaire, 3 places, 1.9 Diesel Immatriculé : 565 BVV Acquis le 13/03/2007	Affaires civiles et funéraires, Cimetière	1	Vétuste	

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens ci-dessus indiqués ;
- D'approuver leur mise à la réforme si à l'issue de la procédure de cession, ceux-ci n'ont pas trouvé d'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens ainsi cédés ou mis à la réforme ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire ;

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/4 : Opération de dératisation. Convention avec le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Petite-Ile (GDON).**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la commune en tant que partenaire de cette opération de dératisation ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication sur le budget communal pour une valeur de 1 753,79 € TTC ;
- D'approuver l'accompagnement technique et logistique de la Commune, tel que spécifié dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/5 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs - Création de postes.**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Catégorie	Avant modification			Après modification		
		Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
Filière Technique Agent de maîtrise	C	10	6	4	12	6	6

Emplois	Catégorie	Avant modification			Après modification		
		Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
Filière Technique Ingénieur	A	2	2	0	3	2	1

<i>Emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Avant modification</i>			<i>Après modification</i>		
		<i>Créés</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>	<i>Créés</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>
<i>Filière sociale</i> <i>ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</i>	<i>C</i>	0	0	0	1	0	1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune comme susvisé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/6 : Convention de partenariat entre la Fondation d'Entreprise OCEINDE ZEOP et la Commune de Petite-Île.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention relative au partenariat entre la fondation d'entreprise OCEINDRE ZEOP et la commune de Petite-Île ;
- D'autoriser le Maire à finaliser ce projet de convention avec la fondation d'entreprise OCEINDRE ZEOP ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce partenariat entre la fondation d'entreprise OCEINDRE ZEOP, et la Commune de Petite-Île ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/7 : Dénomination de la voie desservant les écoles Les Bougainvilliers et les Floralies à Ravine du Pont**  
 Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la dénomination suivante : « **rue des Ecoliers** »
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/8 : Mise à disposition d'emplacement à la Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accorder l'activité de prestations de services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion pour les habitants de Petite-Île, pour une période de deux ans, soit 2022/2023 ;
- D'approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement de 30 m<sup>2</sup> sur la place du Vieux Moulin ainsi qu'un point électrique, à raison d'une fois par trimestre ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/9 : Mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement du site de loisirs du domaine du Relais dans les Hauts de Petite-Ile - Approbation de la modification n° 1.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 modifiant les informations de désignation du second cotraitant ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/10 : Plan Local d'Urbanisme - Retrait de la délibération n° 2021/5/8. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n° 2021/5/8 du 14 décembre 2021.
- D'engager la démarche de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dont les objectifs sont fixés comme suit :
  - Corriger l'orientation du PADD relative à la nature du projet envisagé sur les parcelles AW numéros 457, 911 et 618 ;
  - Modifier le zonage et le dossier des orientations d'aménagement et de programmation dans ce secteur,
  - Adapter le règlement au nouveau projet en tenant compte des enjeux inhérents à la zone et en particulier la proximité de la RN2.
- D'associer à la démarche les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques et associations prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - organisation d'une réunion publique. La date et le lieu de la réunion seront précisés par la suite, préalablement, par voie d'affichage en mairie, sur la page Facebook de la ville et sur le site internet de la Commune, avec une insertion, dans un journal local d'annonces relatives aux informations ;
  - mise à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un panneau d'information dédié à la présentation de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées tout au long de la procédure ;
  - mise en ligne d'informations relatives aux études et à la procédure sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : [www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re) ;
  - mise à disposition en mairie d'un dossier relatif au projet de mise en compatibilité du PLU ;
  - possibilité d'écrire au Maire par courrier postal à l'adresse de la mairie, au 192 rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île, ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@petite-ile.re](mailto:mairie@petite-ile.re) ;
  - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études. Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil municipal qui délibérera.

Au terme du bilan de la concertation préalable, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera étudié lors de la réunion d'examen conjoint des PPA pour tenir compte de leur avis et des résultats de la concertation préalable. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique et à son issue, le Conseil municipal sera sollicité pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/11 : Densification du secteur de Ravine-du-Pont - Opération Désiré 3 - Convention opérationnelle n° 05 21 03.**

Désignation de l'immeuble situé sur LE territoire :  
Lieu-dit : « Ravine du Pont »  
Références cadastrales : section AK numéro 661  
Surface cadastrale totale de : 1 707 m<sup>2</sup>  
Zonage au P.L.U. approuvé : UC  
Propriétaire : Consorts VAULRY  
Nature du bien : Terrain nu  
Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation.  
Durée de portage souhaitée : 3 ans  
Différé de règlement souhaitée : 3 ans  
Nombre d'échéances : 1

Prix d'achat : 175 000,00 euros HT  
 Frais de portage : 4 272,19 euros TTC sur la durée du portage  
 Coût de revient total : 179 272,19 euros TTC  
 Destination : Construction de logements sociaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 21 03, telle qu'annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/12 : Projet de modernisation de la rue des Pampas - partie haute. Approbation de la convention d'application définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales urbaines.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se déclinerait comme suit :

Travaux de modernisation de divers chemins d'exploitations : rue des pampas (partie haute)	HT	TVA	TTC
Coût estimatif global des travaux en HT + contribution frais de fonctionnement	506 173,29 €	43 024,73 €	549 198,02€
<b>Plan de financement :</b>		<b>Pourcentage du HT</b>	
Financement de l'Europe au titre du FEADER	356 285,46€	70,39 %	
Financement du Département au titre de la contrepartie nationale	47 504,72€	9,39 %	
Montant net à la charge de la CIVIS pour les travaux d'adduction en eau potable + contribution aux frais de fonctionnement de la commune	70 843,59€	14,00 %	
Commune	43 024,73€	6,23 %	
<b>Total Coût Global des travaux H.T.</b>	<b>506 173,29 €</b>		
8,5% de TVA (à la charge de la Commune)	43 024,73€		
<b>Total Coût Global Opération T.T.C.</b>	<b>549 198,02€</b>		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention entre la CIVIS et la commune de Petite-Ile définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs, aux renforcements et remplacement de réseaux d'adduction d'eau potable, pour le projet de modernisation des chemins d'exploitations : rue des Pampas (partie haute) ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant net à la charge de la CIVIS ;
- D'autoriser le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer avec la CIVIS la convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/13 : Projet de travaux d'assainissement pluvial et de sécurisation des chemins Joseph Lacarre et Achille Bénard - Approbation de la convention d'application définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se déclinerait comme suit :

Travaux d'assainissement pluvial et de sécurisation des chemins Joseph Lacarre et Achille Bénard.	HT	TVA	TTC
<b>Coût estimatif global des travaux en HT + révision de prix + contribution aux frais de fonctionnement (CIVIS)</b>	<b>3 893 869,67€</b>	<b>330 978,92 €</b>	<b>4 224 848,59€</b>
<b>Plan de financement :</b>		<b>Pourcentage du HT</b>	
Fonds Exceptionnel d'investissement 2019 (ETAT)	1 272 211,00€	32,67%	
Pacte de Solidarité Territoriale (DEPARTEMENT)	1 115 789,00€	28,66%	
Montant net à la charge de la CIVIS	665 150,16 €	17,08%	
Commune	840 719,51€	21,59%	
<b>Total Coût Global des travaux H.T.</b>	<b>3 893 869,67€</b>		
8,5% de TVA (à la charge de la Commune)	330 978,92€		
<b>Total Coût Global Opération T.T.C.</b>	<b>4 224 848,59€</b>		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention entre la CIVIS et la commune de Petite-Ile définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs, aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales urbaines, à la pose des réseaux d'assainissement collectif, aux renforcements et déviations de réseaux d'adduction d'eau potable, pour le projet de travaux d'assainissement pluvial et de sécurisation des chemins Joseph Lacarre et Achille Bénard ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant net à la charge de la CIVIS ;
- D'autoriser le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer avec la CIVIS la convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/14 : Opération "Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl Lavergne" - Approbation du plan de financement.**

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

	Montant en Euros HT	TVA (8,5%)	Montant en Euros TTC
Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne (1100 ml)	2 600 000,00	221 000,00	2 821 000,00
Mission de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'opération	240 000,00	20 400,00	260 400,00
Autres (aléas, etc.) -5%	142 000,00	12 070,00	154 070,00
<b>Coût estimatif global de l'opération</b>	<b>2 982 000,00</b>	<b>253 470,00</b>	<b>3 235 470,00</b>
<b>Plan de financement</b>			
FEI- montant sollicité (80% du montant HT)	2 385 600,00		
Part communale – Solde HT (20%) + TVA	849 870,00		

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- De valider la présentation de l'opération « Travaux de recalibrage et réseaux sur le chemin Karl de Lavergne, pour un coût total des travaux de 2 600 000,00 € HT au titre du financement FEI action 2022 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant sollicité de 2 385 600,00 euros au titre du FEI, soit 80% coût estimatif global de l'opération (montant total HT) des prestations éligibles tel que présenté ci-avant ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/15 : Opération d'aménagement du Domaine du Relais - Approbation du plan de financement prévisionnel.**

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

	Montant en Euros HT	TVA (8,5%)	Montant en Euros TTC
Aménagement du site de loisirs du Domaine du Relais	2 675 000,00	227 375,00	2 902 375,00
<i>Base éligible FEI (travaux)</i>	<i>2 500 000,00</i>		
<b><i>Plan de financement</i></b>			
FEI- montant sollicité (80% du montant HT)	2 000 000,00		
Part communale – Solde HT (20%) + TVA	902 375,00		

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- De valider la présentation du projet d'aménagement du site de loisirs du Domaine du Relais, pour un coût de travaux total de 2 500 000,00 € HT, au titre du financement FEI action 2022 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant sollicité de 2 000 000,00 euros au titre du FEI, soit 80% du montant total HT des prestations des travaux éligibles, tel que présenté ci-avant ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/16 : Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 et suivants - Réponse apportée par le Maire de la Commune de Petite-Ile.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur les exercices 2017 et suivants.

\*\*\*\*\*

**Pour les 4 affaires suivantes, le Maire quitte la salle et ne participera pas aux votes.**

**Affaire n°2022/1/17 : Protection fonctionnelle. Demande de maître Vincent Hoareau dans l'affaire Elsie LEGROS c/serge HOAREAU.**

Cette affaire concernant le Maire Serge HOAREAU, elle est donc placée sous la présidence de Monsieur Olivier FORT, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui présente cette affaire.

Sous la présidence de Monsieur Oliver FORT, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil municipal, décide :

- De ne pas accorder la protection fonctionnelle à Madame Elsie LEGROS dans l'AFFAIRE l'opposant à Monsieur Serge HOAREAU ;
- D'autoriser le Président de séance, pour cette affaire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2022/1/18 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande permanent dédié à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la Commune et du CCAS de Petite-Île.**

Sous la Présidence de Monsieur Olivier Fort, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe d'un groupement de Commande permanent entre la Commune et son CCAS pour la fourniture de titres restaurants ;
- De valider le principe du rôle de la Commune en tant que Coordonnateur du groupement ;
- De valider le principe de recourir à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune pour l'attribution des marchés issus du groupement de commande ;
- De valider le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et procédera au paiement correspondant ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande permanent, selon le projet joint en annexe ;
- Et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/19 : Transfert du complexe funéraire de Petite-Île à la CIVIS. Procès-verbaux cadre de transfert.**

Sous la Présidence de Monsieur Olivier Fort, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert du complexe funéraire (biens meubles et immeubles) de Petite-Île à la CIVIS ;
- D'autoriser le Maire à finaliser les projets de procès-verbaux cadre de ce transfert ;
- D'autoriser le Maire à signer le (s) procès-verbal (aux) cadre de transfert ;
- Et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2022/1/20 : Commission de contrôle des listes électorales. Désignation des membres suppléants du Conseil municipal.**

Sous la Présidence de Monsieur Olivier Fort, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

**Pour la liste majoritaire « Avec vous, pour Petite-Île » :**

- De désigner en tant que membres titulaires, les conseillers suivants :
  - Sorres Joseph Jacky
  - Grondin Jean Noël Max
  - Corré Jean Yves

- De désigner en tant que membres suppléants, les conseillers suivants :
  - Marcelly/Virama-Ercama Corinne
  - Paüs Richard
  - Charnay/Ethève Patricia

**Pour la liste « Petite-Île Unie » :**

- Jean Hugues Suzanne
  - Bénard Marie Rita
- Dit qu'aucun membre suppléant n'a été proposé pour la liste « Petite-Ile Unie », en raison de l'absence de siège supplémentaire obtenu au sein du conseil Municipal ;
  - D'habiliter le Maire à passer et à signer tout acte dans le cadre de cette affaire.

---

Avant de clore la séance,  
le Président de séance remercie l'Assemblée ainsi que tous les auditeurs qui ont suivi cette séance et souhaite aux Petites-Îlois une bonne soirée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Président propose de lever la séance.  
La séance est levée à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

 **Le Maire,**  
  
M. Serge Hoareau

*Ce compte rendu du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie : le 23 février 2022*